

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION CESSION DE BIENS MEUBLES : vente de véhicule

Décision D-2024-175

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire du 09/11/2021 par laquelle le Conseil a donné délégation au Président de prendre toute « décision de cession de biens meubles » ;

Considérant l'offre de reprise du véhicule par la SARL Garage Olivier (79700 MAULEON).

DECIDE

ARTICLE 1 : de céder le véhicule PEUGEOT 2008 immatriculé FL 066 HZ à la SARL Garage Olivier sis ZI de la Poterie 31 rue de la Poterie 79700 MAULEON.

ARTICLE 2 : La vente est effectuée pour un montant de 10.000 € TTC.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 26/04/2024

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Transmis en préfecture le 11 JUIN 2024
Notifié ou publié le 11 JUIN 2024

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

